



30-32 BOULEVARD JEANNE D'ARC
Société civile
au capital de 3 200 euros
Siège social : 30-32 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
539 487 942 RCS SOISSONS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 mars,

A 9 heures,

Les associés de la société 30.32 BOULEVARD JEANNE D'ARC, société civile au capital de 3 200 euros, divisé en 32 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Julien DESPERRAMONS, titulaire de	6 parts sociales
Monsieur Daniel SALVAT, titulaire de	2 parts sociales
Monsieur Michel GIRAULT, titulaire de	6 parts sociales
Monsieur Ayor ALFASSA KONDO, titulaire de	6 parts sociales
Monsieur Stéphane BINSSE, titulaire de	6 parts sociales
Monsieur Etienne PLUOT, titulaire de	6 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GIRAULT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 9 des statuts,

- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Camille GHORRA,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les conditions d'opposabilité mentionnées à l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 9 – MUTATION ENTRE VIFS

« **Opposabilité** – Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue à l'article 1690 du Code civil.

Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Ayor ALFASSA KONDO, de céder à Madame Camille GHORRA,

, les six (6) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Camille GHORRA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Statuts mis à jour suite à la cession de parts sociales en date du 15 mars 2024

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3 200 €).

Il est divisé en 32 parts de CENT (100) Euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Julien DESPERRAMONS, six parts sociales Numérotées de 1 à 6	6 parts
Daniel SALVAT, deux parts sociales Numérotées 9 et 10	2 parts
Michel GIRAULT, six parts sociales Numérotées de 11 à 16	6 parts
Camille GHORRA, six parts sociales Numérotées de 17 à 22	6 parts
Stephen BINSSE, six parts sociales Numérotées de 23 à 28	6 parts
Etienne PLUOT, six parts sociales Numérotées de 29 à 34	6 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	32 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

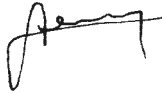
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Monsieur Michel GIRAULT
Gérant

Signé électroniquement le 15/03/2024 par
Michel Girault

Signed with
universign



Monsieur Etienne PLUOT
Gérant

Signé électroniquement le 15/03/2024 par
Etienne PLUOT

Signed with
universign

